SA FINAXO ENVIRONNEMENT SA Au capital de 362.224.60 euros

Siège social : Centre d'Affaires Reims Clairmarais 9 Rue André Pingat 51065 REIMS CEDEX RCS REIMS B 398 296 483

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au cours de l'exercice 2020, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 1 132 584 euros contre 2 593 943 euros au titre de l'exercice précédent, ce chiffre d'affaires est exclusivement constitué de vente de lamelles de décantation.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 129 604 euros contre 2 599 312 euros au titre de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 1 274 656 euros contre 2 319 235 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges d'exploitation a diminué de 45,04 %.

D'autre part, il est à noter que le montant des amortissements qui s'élève à 45 406 euros contre 35 281 euros au titre du précédent exercice est en augmentation de 28,70 %.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 356 922,00
- Autres achats et charges externes : 537 539,00
- Charges de personnel : 280 200,00

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, notre résultat se solde par un bénéfice de 474 550 Euros contre un déficit de 1 006 075 Euros au titre de l'exercice 2019.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Concernant l'activité lamellaire le chiffre d'affaires accuse en 2020 une baisse de 56,33 % par rapport à celui de 2019 avec un taux de marge brute de 65,05 % en 2020 contre 55,32 % en 2019.

La crise sanitaire explique cette forte baisse d'activité qui devant le report de livraison d'importantes commandes nous a obligé de recourir à l'activité partielle depuis le mois de mai 2020.

Concernant l'activité Pyrobio, aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé, en raison d'une part que le Tribunal de Commerce de Reims nous a demandé de mettre en « standby » cette activité trop dispendieuse en recherche et développement et d'autre part que la contestation de la créance produite par la société Desolve qui nous avait passé commande d'un Pyrobio de 500 Kg/heure reste pendante sur le fond devant le Tribunal de Commerce de Reims.

Par ailleurs nous vous rappelons les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2020

Renouvelée jusqu'au 05 août 2020, la période d'observation a été prorogée en date du 28 mai 2020 jusqu'au 05 novembre 2020 par application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 qui prolonge la période d'observation des entreprises en difficulté d'une durée équivalente à la période de la crise sanitaire de 2 mois + 1 mois.

Par jugement en date du **20 octobre 2020**, le Tribunal de Commerce de Reims a arrêté un plan de redressement par voie de continuation sur 10 ans fixant la première échéance au 20 octobre 2021.

Le jugement reprend à la demande du Juge Commissaire les recommandations des deux techniciens désignés par le Tribunal de Commerce de Reims en date du 07 février 2020 pour déterminer l'origine des difficultés financières de Finaxo Environnement à savoir :

- engagement de la SA Finaxo Environnement et de son Président de simplifier l'organigramme du groupe dans la mesure où plusieurs sociétés n'ont plus d'activité,
 - fusionner les sociétés Finaxo Environnement et Peri,
 - ne plus investir dans la technologie Pyrobio et/ou dans une technologie similaire.

Il est rappelé également que les deux techniciens concernant Pyrobio suggèrent la recherche d'un partenaire pour

la reprise des actifs de Pyrobio soit sous la forme de cession des brevets avec cash + royalties soit sous la forme d'une location gérance.

En date du 23 décembre 2020, notre société s'est vu confier par le consortium OTV/Veolia Saur/Stereau la fabrication des lamelles destinées à la nouvelle décantation primaire des eaux usées du site d'Achères représentant 1 200 000 euros de commande et confirmant la confiance de nos clients post RJ.

Perspectives d'avenir :

Bien que le Tribunal de Commerce de Reims nous a obligé de mettre en « standby » l'activité Pyrobio, le niveau de la production des lamelles de décantation qui continuera à varier sensiblement au cours des prochaines années nous permettra d'assurer le remboursement du plan de redressement par voie de continuation.

Le conseil d'administration